

## Comment est traité votre dossier par la CRCI ?

Compte-tenu du rapport d'expertise la commission peut rendre deux types d'avis :

- un avis de rejet
- un avis de proposition d'indemnisation.

Cette indemnisation peut être versée :

- soit par l'assureur de l'hôpital en cas d'accident fautif,
- soit par l'ONIAM\* en cas d'accident non fautif ou d'infection nosocomiale (l'indemnité sera versée au titre de la solidarité nationale).

En cas de rejet de votre demande, vous avez toujours la possibilité de saisir les tribunaux.

\* L'ONIAM est l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux.

## Mission de conciliation

Vous pouvez saisir la CRCI réunie en formation de conciliation si vous estimez qu'un des droits de la personne n'a pas été respecté lors de votre hospitalisation (respect de la dignité, de la vie privée, du secret des informations, accès au dossier médical...).

Cette mission de conciliation peut être déléguée par la commission à un ou plusieurs médiateurs indépendants.

**Pour en savoir plus :** [www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)

Rubriques *Vous venez en hospitalisation*  
puis *Les droits du patient*



**CHU**  
Hôpitaux de Rouen

1, rue de Germont - 76031 Rouen cedex  
Tél. : 02 32 88 89 90 - Fax : 02 32 88 87 86  
[www.chu-rouen.fr](http://www.chu-rouen.fr)



## S'informer sur ses droits

## Les CRCI

**Commissions Régionales  
de Conciliation et d'Indemnisation  
des accidents médicaux,  
des affections iatrogènes  
et des infections nosocomiales**

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.  
Décret n° 2002-886 du 3 mai 2002.

La CRCI propose un règlement des litiges que vous pouvez avoir avec l'hôpital, **par la voie amiable**, et vise à permettre une **indemnisation rapide**. C'est une procédure qui n'a pas de caractère juridictionnel : aucun frais de procédure ne vous sera demandé et l'expertise médicale est gratuite.

Cette commission a une double fonction :

- une fonction d'indemnisation
- une fonction de conciliation.

## La mission d'indemnisation de la CRCI

Vous ou l'un de vos proches estimez avoir été victime d'un accident médical, d'une affection iatrogène ou d'une infection nosocomiale lors de votre hospitalisation et souhaitez obtenir l'indemnisation des dommages consécutifs à cet accident médical.

### Quelles sont les conditions d'accès au dispositif d'indemnisation ?

- L'accident médical doit être postérieur au 4 septembre 2001,
- et les dommages doivent être supérieurs à un seuil de gravité ainsi défini :
  - ❖ soit un taux d'incapacité permanente partielle supérieure à **24%** ;
  - ❖ soit une durée d'incapacité temporaire de travail supérieure à **6 mois** consécutifs ou 6 mois non consécutifs sur une période d'un an, soit une inaptitude définitive à exercer son activité professionnelle ;
  - ❖ soit des troubles particulièrement graves dans les conditions d'existence.

Pour que votre demande soit recevable par la CRCI, l'une de ces conditions doit être remplie.

### Qui peut saisir la CRCI ?

- Toute personne s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins médicaux ou paramédicaux;
- un proche de la victime principale qui estime avoir subi des préjudices ;
- les ayants droits d'une victime décédée (enfant, conjoint, héritier...);
- le représentant légal d'une victime ou d'un ayant droit (parent d'un mineur, tuteur d'un majeur protégé).

### Comment saisir la CRCI ?

**Pour saisir la commission**, adressez-vous à la CRCI du lieu de réalisation de l'acte médical en cause en retirant un formulaire de demande auprès de cette commission.

Formulaire disponible sur [www.commissions-crci.fr](http://www.commissions-crci.fr)

Pour la région Haute-Normandie vous pouvez adresser votre courrier à :

#### CRCI de Haute-Normandie

Tour Gallieni II

36, avenue du Général de Gaulle  
93175 Bagnolet cedex